



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

#### **Note verbale datée du 17 décembre 2004, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Sultanat d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et, se référant à ses notes datées des 13 août et 9 décembre 2004 concernant l'établissement de rapports nationaux en application du paragraphe 4 de la résolution susmentionnée, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de l'Oman sur les mesures prises aux fins d'application de la résolution 1540 (2004) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 17 décembre 2004,  
adressée au Président du Comité par la Mission permanente  
de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Rapport du Sultanat d'Oman au Comité du Conseil  
de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)  
concernant la non-prolifération des armes  
de destruction massive**

Conscient de la menace que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs fait peser sur la paix et la sécurité internationales, et convaincu que tous les États Membres doivent tenir leurs engagements en matière de désarmement et de maîtrise des armements, le Sultanat d'Oman appuie les divers efforts internationaux visant à assurer la non-prolifération et l'élimination de ces armes.

Le Sultanat d'Oman souligne qu'il faut faire du Moyen-Orient, une des régions du monde où les tensions sont les plus vives, une zone exempte de tous les types d'armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, d'autant que cette partie du monde pâtit de la course aux armements et voit disparaître des chances d'instaurer la paix et la stabilité.

L'attention que le Sultanat d'Oman accorde à cette question est attestée par son adhésion aux conventions et traités internationaux relatifs aux armes de destruction massive, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que par son respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question. Le Sultanat d'Oman traduit concrètement son engagement en élaborant des législations, en établissant des mesures de contrôle et en appliquant les procédures nécessaires sur le plan national. La loi sur les armes et les munitions, promulguée en vertu du décret du Sultan n° 36/90 et amendée par le décret du Sultan n° 48/96, prévoit des mesures visant à empêcher que des terroristes ne se procurent des armes sur le territoire national ou ailleurs. S'ajoutent à cela des dispositions prises sur le terrain pour prévenir la détention, le commerce, la fabrication ou l'utilisation de quelque type d'armes ou de munitions que ce soit par des terroristes. Pour empêcher quiconque, notamment des terroristes, de détenir, fabriquer, posséder, transporter, transformer ou utiliser des armes de destruction massive ou leurs vecteurs, le Sultanat d'Oman fait tout son possible pour assurer le contrôle de ses frontières et fouiller minutieusement les personnes et les bagages qui franchissent les frontières du pays.

Le Sultanat d'Oman, qui appuie fermement les efforts qui sont déployés dans toutes les régions du monde pour instaurer la paix et la sécurité internationales, est préoccupé par l'intensification des activités terroristes et l'idée que des groupes terroristes pourraient avoir en leur possession des armes de destruction massive. La situation qui règne dans certaines parties du monde pouvant faciliter l'obtention de telles armes par ces groupes, le Sultanat d'Oman invite la communauté

internationale à œuvrer et à coopérer en vue de l'élimination des armes de destruction massive. Pour dissiper les craintes liées à la prolifération de ces armes, il faut avant tout mettre fin aux situations d'occupation et régler les conflits que connaissent certaines régions du monde, notamment le Moyen-Orient, le statu quo ne pouvant qu'aggraver la situation et attiser les tensions.

---